

## COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ÉLÉMENTS DU SYSTÈME DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE

Troisième réunion du Comité pour la protection de l'environnement de la RCTA (CPE-III)

11.1 En septembre 2000, la RCTA a convoqué une réunion spéciale (SATCM-XII) à La Haye (Pays-Bas) à laquelle la Commission n'a pas été représentée.

11.2 Le président du Comité scientifique (D. Miller) a représenté la CCAMLR à la troisième réunion du Comité pour la protection de l'environnement (CPE) qui s'est tenue dans le cadre de SATCM-XII. Son rapport a été présenté au Comité scientifique qui en a discuté (SC-CAMLR-XIX/BG/17).

11.3 Le président du Comité scientifique conclut en rappelant les points les plus importants de la coopération avec la CCAMLR, selon les discussions du CPE-III, à savoir :

- i) La CCAMLR est priée de présenter un compte rendu à la prochaine réunion du CPE sur les débris marins, notamment à l'égard de l'application de l'annexe IV du Protocole sur la protection de l'environnement (SC-CAMLR-XIX, paragraphe 4.73).
- ii) Le Comité scientifique devrait envisager de nommer des Espèces spécialement protégées compte tenu des besoins dont il est conscient et en fonction des critères spécifiés par l'UICN (SC-CAMLR-XIX/BG/17).
- iii) La CCAMLR devrait procéder à l'examen des Zones marines protégées; à cet égard, elle pourrait trouver utiles les lignes directrices de l'application de l'Article 3 de l'annexe V du Protocole sur l'environnement relatif aux Zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSP) mis en place par le CPE (SC-CAMLR-XIX/BG/17).
- iv) Il convient de vérifier régulièrement l'utilité potentielle des données du CEMP pour compléter celles du programme de COMNAP sur le contrôle de l'environnement autour des stations de recherche de l'Antarctique (SC-CAMLR-XIX/BG/17).
- v) La demande adressée par le SCAR invitant le Comité scientifique à participer à la préparation du *Rapport sur l'état de l'environnement de l'Antarctique* (SAER) devrait être notée (SC-CAMLR-XIX, paragraphes 11.4 à 11.8).
- vi) Le secrétariat a été prié de fournir à CPE-IV un document soulignant l'expérience qu'il a acquise dans le domaine de la gestion des données/des informations (SC-CAMLR-XIX, paragraphe 10.12).

- vii) La participation du président du Comité scientifique aux travaux et à la réunion du CPE s'est avérée des plus utiles et mérite d'être toujours approuvée.

11.4 Le CPE-III a également adopté une résolution demandant instamment aux membres du traité sur l'Antarctique d'offrir leur soutien à la CCAMLR, notamment vis-à-vis des mesures qu'elle prend pour combattre la pêche IUU et, plus particulièrement, le SDC.

11.5 D. Miller indique que le CPE est en pleine évolution. Il reste à bien séparer les objectifs du CPE visant à la protection de l'environnement, et ceux de la CCAMLR qui, en ayant pour but la conservation, comptent également l'utilisation rationnelle des ressources.

11.6 La Suède soutient pleinement la nouvelle coopération entre la CCAMLR et le CPE et se réjouit du fait que la CCAMLR apportera son soutien au SCAR en vue de la préparation du SAER.

11.7 L'observateur du CPE (A. Press) se rallie aux conclusions du président du Comité scientifique selon lesquelles la coopération établie entre le CPE et la CCAMLR est constructive et productive.

11.8 Le Royaume-Uni indique que lors de SATCM-XII, il a fait part de son inquiétude quant au fait que le mandat du CPE relatif au travail d'intersession sur les Espèces spécialement protégées de l'Antarctique ne tenait pas compte des responsabilités de la CCAMLR en matière d'espèces marines (SC-CAMLR-XIX/BG/17, tableau 1). La CCAMLR doit prendre part à ce processus et veiller à ne pas compromettre ses compétences.

11.9 Le Chili rappelle qu'en vertu de la définition des zones marines convenue conjointement par la CCAMLR et l'ATCM, les objectifs de ces deux éléments de la RCTA devraient être compatibles relativement à la création de zones marines protégées ou gérées. À cet égard, la proposition néo-zélandaise relative à la zone spécialement protégée (ZSP) des îles Balleny (CCAMLR-XIX/21) représente une étape importante dont il convient de tenir compte.

#### Évaluation des propositions de zones spécialement protégées en Antarctique qui englobent des zones marines

11.10 Conformément à l'article 6 (2) de l'annexe V du Protocole au traité sur l'Antarctique sur la protection de l'environnement, aucune zone marine ne sera classée dans les ZSP de l'Antarctique ou les zones spécialement gérées de l'Antarctique (ZSG) sans l'accord préalable de la CCAMLR. L'annexe V n'étant pas encore en vigueur, aucune proposition de zone marine n'a encore été formellement soumise à la CCAMLR

par la RCTA, bien que la Nouvelle-Zélande ait présenté sa proposition à CCAMLR-XVIII en premier lieu, conformément aux dispositions de l'annexe V.

11.11 La Nouvelle-Zélande a élaboré une proposition relative à l'élargissement de la ZSP N°4 qui engloberait les îles Balleny et le secteur marin adjacent dans le secteur nord de la mer de Ross. Cette zone serait classée dans les ZSP en vertu du traité sur l'Antarctique et conformément à l'annexe 5 du protocole. L'année dernière, la Commission avait approuvé la recommandation du Comité scientifique qui proposait de renvoyer la proposition à son sous-groupe sur la désignation et la protection des sites du CEMP.

11.12 La Nouvelle-Zélande déclare :

"La Nouvelle-Zélande, notant que les îles Balleny sont d'une biodiversité exceptionnelle, a présenté le projet de plan de gestion (CCAMLR-XIX/21). La proposition vise à accorder la protection à toutes les îles de l'archipel et à une zone marine s'étendant dans un rayon de 50 milles nautiques de ces îles. Dans ces îles évolue une variété représentative de communautés marines de la mer de Ross, de la côte à plus de 2 000 m de profondeur. Ce secteur est l'exemple même d'un écosystème pratiquement non perturbé, sans influence anthropique directe.

Plusieurs sites de reproduction, de mue, et de repos de diverses espèces d'oiseaux se trouvent dans les îles Balleny. Aux termes de la proposition, une grande partie du secteur alimentaire de ces espèces serait protégée.

La proposition a pour objectif de préserver l'intégrité des écosystèmes naturels terrestres et marins et les interactions connexes dans les régions de la mer de Ross, de protéger un archipel océanique représentatif de l'Antarctique, de contribuer à la protection de la biodiversité de la région de la mer de Ross en créant une réserve pour la protection de la biodiversité, d'éviter la dégradation, ou le risque de dégradation, des richesses de la région en prévenant toute perturbation anthropique dans la région, de permettre la recherche scientifique, de réduire le risque d'introduction de plantes, d'animaux et de microbes non indigènes et de permettre des visites à des fins de gestion."

11.13 La Commission note que la proposition a été révisée pour inclure le haut-fond Balleny suite à l'examen effectué par le WG-EMM, puis modifiée en fonction des avis rendus par le groupe du SCAR de spécialistes des questions environnementales et de la protection de l'environnement (GOSEAC) en 1999. Le plan modifié a également fait l'approbation du groupe de travail du SCAR sur la biologie (WG-biologie) et enfin a été soumis, dans sa version amendée, à CCAMLR-XIX (CCAMLR-XIX/21).

11.14 La Commission constate que le Comité scientifique estime que cette proposition contient les seules, et donc les meilleures, informations scientifiques disponibles à présent (SC-CAMLR-XIX, paragraphe 11.11).

11.15 Par ailleurs, la Commission note que, malgré le fait que bien des membres du Comité scientifique soutiennent cette proposition, les opinions restent divisées quant aux arguments scientifiques de cette proposition (SC-CAMLR-XIX, paragraphes 11.12 à 11.14). Elle note par ailleurs les divergences d'opinions des membres dans les discussions cherchant à établir si la proposition aiderait à l'accomplissement de la gestion de la pêche conformément à l'Article II de la Convention (SC-CAMLR-XIX, paragraphe 11.16).

11.16 La Commission note par ailleurs que le Comité scientifique a demandé d'autres avis sur la manière d'examiner les propositions de zones marines (SC-CAMLR-XIX, paragraphes 11.16 et 17).

11.17 La Commission accepte le fait que le Comité scientifique ait besoin de poursuivre l'élaboration d'une méthodologie pour évaluer (aux fins de la CCAMLR) les propositions sur les zones marines protégées adressées par la RCTA (SC-CAMLR-XIX, paragraphe 11.20) ou par les membres en vertu de l'annexe V du Protocole sur l'environnement. La Commission accepte la liste des questions qui devraient être examinées lors de ces évaluations, selon la définition du Comité scientifique (SC-CAMLR-XIX, paragraphes 11.21 et 11.22).

11.18 La Commission examine la proposition modifiée de ZSP des îles Balleny (CCAMLR-XIX/21).

11.19 La Commission recommande à la RCTA de procéder à l'examen de la création d'une ZSG destinée à accroître la ZSP N°4 des îles Balleny. La Nouvelle-Zélande accepte de préparer une nouvelle proposition à cette fin et de recommander à la Commission des mesures supplémentaires pour la conservation et la gestion des ressources marines vivantes de manière à ce que celle-ci puisse, lors de sa prochaine réunion, examiner, tout en tenant compte de l'avis du Comité scientifique, ces mesures en fonction des composantes marines mentionnées à l'Article 6 (2) de l'annexe V au Protocole au traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement et de la Décision 4 (1998) de la RCTA XXII.

11.20 À la lumière de la décision 4 de RCTA XXII (1998) concernant l'application de l'Article 6 2) du Protocole au traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement et des délibérations du Comité scientifique cette année (SC-CAMLR-XIX, paragraphes 11.20 à 11.26), le Comité scientifique est chargé de formuler des avis scientifiques sur les mesures à prendre pour déterminer :

- i) si une proposition relative à la désignation d'une zone marine protégée peut avoir un impact sur l'exploitation réelle ou possible des ressources marines en vertu de l'Article II de la Convention; et

- ii) si le projet de gestion du plan du site proposé risque d'entraver ou de restreindre les activités de la CCAMLR.

11.21 À cet égard, le Comité scientifique est par ailleurs chargé de formuler un avis sur l'application des dispositions de l'Article IX(2)(g) de la Convention.

11.22 L'UICN fait remarquer qu'elle a fort bien accueilli l'initiative de la Nouvelle-Zélande concernant la création d'une ZSP dans les îles Balleny, surtout en raison du fait que l'on trouve très peu d'exemples de zones de protection intégrant des archipels et des environnements marins adjacents. Elle n'est toutefois pas en mesure d'apporter de commentaires sur la nouvelle proposition tant qu'elle n'aura pas reçu d'informations supplémentaires. L'UICN propose d'offrir son assistance à la Commission en ce qui concerne cette proposition et tous les autres efforts de précaution que prendra la CCAMLR à l'avenir, notamment en lui donnant accès à l'importante expérience pratique qu'elle a acquise dans ce domaine. Elle mettra également à la disposition du secrétariat deux nouvelles publications qui ont paru tout récemment sur ce sujet.

11.23 L'ASOC rappelle tout le soutien qu'elle a accordé à la création d'une ZSP dans les îles Balleny. Elle considère toutefois que la désignation de ZSG n'a pas été conçue pour cet environnement naturel vierge et qu'elle ne permettrait pas aux valeurs scientifiques concernées d'être adéquatement protégées.

11.24 Le Brésil indique qu'il attache une grande importance à la création de zones destinées à la protection d'espèces marines dans le cadre de colloques internationaux connexes tels que le traité sur l'Antarctique et la Commission baleinière internationale (CIB). À cet égard, il rappelle qu'il a largement pris part aux négociations lancées par la CIB sur les projets de création de sanctuaires destinés à la protection des cétacés dans les océans Antarctique, Pacifique sud et Atlantique sud. Conformément à ses actions précédentes, le Brésil estime que la proposition néo-zélandaise sur les îles Balleny mérite le soutien de la CCAMLR.

11.25 En ce qui concerne la proposition avancée par l'Italie pour établir un site présentant un intérêt scientifique particulier (SISP) à la baie du Terra Nova, le Comité scientifique a indiqué qu'il serait prématuré de la considérer tant que les commentaires du SCAR-GOSEAC n'auront pas été reçus.

11.26 Le Royaume-Uni met en doute les raisons pour lesquelles le Comité scientifique reporte l'examen de la proposition relative à la baie du Terra Nova en attendant les avis du SCAR. Le président du Comité scientifique déclare qu'il conviendrait de mettre au point une méthode d'évaluation des propositions de zones marines protégées dans le cadre de la RCTA (SC-CAMLR-XIX, paragraphes 11.20 à 11.26).

11.27 En ce qui concerne l'aide que doit apporter le Comité scientifique à la préparation d'un document du SCAR sur l'état de l'environnement de l'Antarctique pour la réunion de 2001 du CPE, la Commission estime que le Comité scientifique devrait fournir au SCAR

un exemplaire de plusieurs publications de la CCAMLR sur les données disponibles sur les pêcheries de l'océan Austral (SC-CAMLR-XIX, paragraphes 11.4 à 11.8).

11.28 Le Royaume-Uni fait remarquer que la Commission devrait tenir compte du fait qu'à l'avenir, si l'aide de la CCAMLR est sollicitée pour aider le SCAR à préparer le SAER, ses ressources, financières notamment, en seront affectées.

#### Coopération avec le SCAR

11.29 L'observateur de la CCAMLR auprès du SCAR, Edith Fanta (Brésil), fait le compte rendu de la réunion du SCAR qui s'est tenue du 17 au 20 juillet 2000 à Tokyo (Japon) et développe les points d'intérêt pour la CCAMLR (voir également SC-CAMLR-XIX/BG/34 et SC-CAMLR-XIX, paragraphe 11.29).

11.30 Le WG-biologie du SCAR (<http://www.up.ac.za/academic/zoology/scar/webcon.htm>) organise un Symposium du SCAR sur "la biologie en Antarctique dans un contexte mondial" qui se déroulera du 27 août au 1<sup>er</sup> septembre 2001 à Amsterdam (Pays-Bas). Les scientifiques de la CCAMLR sont invités à participer et à présenter les derniers progrès scientifiques au sein de celle-ci. Le programme sur l'évolution en Antarctique (EVOLANTA) a pour principal objectif l'utilisation de techniques biologiques moléculaires pour l'identification des espèces ou des populations; ces techniques peuvent s'avérer utiles pour l'IMALF et le CEMP, ainsi que pour l'identification des légines à partir de petits échantillons de tissu. Le programme sur la sensibilité régionale aux changements climatiques (RiSCC) dans des environnements terrestres peut avoir de l'intérêt pour le CEMP. Le programme sur l'écologie de la zone des glaces de mer de l'Antarctique englobe des études sur la relation entre les caractéristiques du fond et les organismes dans la colonne d'eau, qui peuvent être prises en considération dans l'analyse de la migration verticale des espèces cibles ou des secteurs d'alimentation des prédateurs terrestres.

11.31 Le sous-comité sur la biologie des oiseaux établi par le SCAR a présenté des données sur les populations d'oiseaux de mer (WG-EMM-00/16) au WG-EMM. Il a exigé qu'il soit tenu compte des programmes nationaux dans les évaluations que mènent les pays sur les niveaux de mortalité des oiseaux de mer de l'océan Austral dans les pêcheries à la palangre, et que soient produit des plans d'action internationaux – Oiseaux de mer. L'élaboration et l'adoption d'un accord sur la conservation des albatros et des pétrels de l'hémisphère sud sont encouragées. Il conviendrait de tenir compte des critères de l'UICN pour proposer la protection de certaines espèces.

11.32 Le groupe de travail sur la géodésie et les informations géographiques met au point actuellement un logiciel pour faire fonctionner la base de données numérique sur l'Antarctique (disponible à l'adresse suivante : <http://www.nerc.bas.ac.uk/public/magic/add-home.html>). Celle-ci donne des informations utiles sur la nomination et la définition correcte des sites du CEMP ou des zones protégées.

11.33 Le groupe de travail sur la géologie mentionne la publication d'une nouvelle carte des soubassements antarctiques comprenant quelques zones marines à considérer pour l'analyse de la répartition des espèces.

11.34 Le groupe de travail sur la physico-chimie de l'atmosphère prévoit d'établir une base de données de référence des observations météorologiques en Antarctique de ces 50 dernières années. Celle-ci devrait permettre une comparaison avec les changements des populations.

11.35 Le groupe de travail sur la géophysique de la terre ferme et le WG-biologie s'inquiètent du fait que, pour des raisons environnementales, l'utilisation des techniques acoustiques marines puisse être restreinte. Ceci nuirait à la navigation et à l'évaluation acoustique du krill ou du poisson.

11.36 Le groupe de spécialistes du SCAR sur les phoques fait part du succès du programme d'étude des phoques de la banquise de l'Antarctique (APIS) et du recensement des phoques circumantarctique et de l'état de protection des phoques de Ross et des otaries (SC-CAMLR-XIX/BG/16 et BG/24).

11.37 L'utilisation de la *Brochure sur le contrôle environnemental* produira des résultats qui seront considérés lors de l'analyse des fluctuations des populations et de l'évolution des larves de poisson et des juvéniles dans les secteurs côtiers en eaux peu profondes.

11.38 Des lignes directrices seront mises au point pour faire face à l'arrivée d'une maladie dans la faune antarctique (SC-XIX/BG/10). D'autres recherches sont recommandées.

11.39 Les lignes directrices ont été mises au point pour mener des évaluations de l'impact sur l'environnement. Celles-ci concernent les évaluations des débris marins échoués sur les plages que mène la CCAMLR.

11.40 La prochaine réunion du SCAR se tiendra du 8 au 19 juillet 2002 à Shanghai (Chine). Les activités de plusieurs groupes du SCAR se poursuivront pendant la période d'intersession.

11.41 Le SCAR estime que les liens avec la CCAMLR devraient être resserrés et la recherche intégrée encouragée. Les activités de ces organisations devraient toujours faire l'objet de rapports (SC-CAMLR-XIX, paragraphe 11.31).